

# PROCÈS-VERBAL : INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de mai à dix-sept heures, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du PETR Pays d'Arles.

Étaient présents les conseillers délégués suivants :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>ACCM</b>		<b>CCVBA</b>	
Jeremie BECCIU	Pierre RAVIOL	Pascale LICARI	Pascal VIANES
Laurie PONS		Romain THOMAS	
Mandy GRAILLON		Anne PONIATOWSKI	
Sylvie PETETIN		Jean MANGION	
Bertrand MAZEL		<b>TPA</b>	
		Éric CHAUVET	Jean-Pierre SEISSON
		Michel BLANC	
		Jean-Luc PERIN	
		Corinne NIETO	
		Laurent FABRE	
		Hugo JAUBERT	

Étaient absents excusés :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>ACCM</b>		<b>CCVBA</b>	
Séverine	Claire MAILHAN	Lionel ESCOFFIER	Aline PELISSIER
Cyril JUGLARET	Olivier DEBICKI		Gérard GARNIER
Patrick de CAROLIS - <b>P</b>	Robert ISNARD		Laurent GESLIN
Alexandre DUCOURET	Sebastien ABONNEAU		Jean-Christophe CARRE
Thibaut MENA	Patrick CHAUVIN		
Julien BESANCON	Sylvère BASTIEN		
	Anais BERNI	<b>TPA</b>	
	Tania TEXIER	Marc LAMBERT	Michel GAVANON
	Fabien BOUILLARD	Jerome GUICHARD	Bénédicte FARE
	Christophe PACHOUD		Gilles MOURGUES
			Corinne CHABAUD - <b>P</b>
			Angélique YTIER CLARETON
			Jocelyne VALLET
			Patrick MARCON

**P : procuration**

**Deux procurations sont enregistrées :** Monsieur Jérémie BECCIU a la procuration de Monsieur Patrick De CAROLIS, et Monsieur Michel BLANC a la procuration de Madame Corinne CHABAUD.

**2026.019 - 1. Installation des titulaires et suppléants**

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, en sa qualité de doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bertrand MAZEL a été désigné secrétaire de séance par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Jean MANGION a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers titulaires et suppléants présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2026.020 - 2. Election de deux assesseurs**

Madame Laurie PONS s'est présentée pour être assesseur.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

Madame Laurie PONS est nommée comme assesseur.

Monsieur Pierre RAVIOL s'est présenté pour être assesseur.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

Monsieur Pierre RAVIOL est nommé comme assesseur.

### **2026.021 - 3. Élection du président**

#### **3.1. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Une urne de vote a été présentée à chaque élu afin qu'il puisse procéder au vote et signer la feuille d'émargement.

Le vote a débuté par les assesseurs, puis par les deux élus détenteurs d'une procuration, avant de se poursuivre avec l'ensemble des autres élus.

Chaque conseiller délégué a fait qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés blancs par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les deux assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **3.2. Résultats du premier tour de scrutin**

Monsieur Jean MANGION est présenté pour être président.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	15
15	3	2	0	Blancs	5

### **3.3. Proclamation de l'élection du président**

Monsieur Jean MANGION a été proclamé président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### **2026.022 – 4. Détermination du nombre de Vice-président.es membres du bureau**

Sous la présidence de Monsieur Jean MANGION élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents.

#### **4. 1 : Vote du nombre de Vice-président.es membres du bureau**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

#### **4. 2. : Proclamation du nombre de Vice-président.es membres du bureau**

Le conseil syndical a fixé à 6 le nombre de vice-présidents du bureau, suffrage exprimé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2026.022 - 5. Élection des vice-présidents**

À la question du Président relative aux modalités du vote, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

### **5.1. Élection du premier vice-président**

Monsieur Jérémie BECCIU est présenté pour être premier vice- président.

#### **5.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

#### **5.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

Monsieur Jérémie BECCIU a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **5.2. Élection du deuxième vice-président**

Monsieur Lionel ESCOFFIER est présenté pour être deuxième vice- président.

#### **5.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

#### **5.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

Monsieur Lionel ESCOFFIER a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **5.3. Élection du troisième vice-président**

Monsieur Michel GAVANON est présenté pour être troisième vice- président.

#### **5.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

#### **5.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Monsieur Michel GAVANON a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **5.4. Élection du quatrième vice-président**

Madame MANDY GRAILLON est présentée pour être quatrième vice- présidente.

#### **5.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

#### **5.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

Madame Mandy GRAILLON a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **5.5. Élection du cinquième vice-président**

Monsieur Hugo JAUBERT est présenté pour être cinquième vice- président.

#### **5.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	19
15	3	2	0	ABSTENTION	1

#### **5.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

Monsieur Hugo JAUBERT a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **5.5. Élection du sixième vice-président**

Madame Pascale LICARI est présentée pour être sixième vice- présidente.

#### **5.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

#### **5.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

Madame Pascale LICARI a été proclamée sixième vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **2026.024- 6. Composition du Bureau syndical**

Il est précisé que la composition du Bureau sera complétée ultérieurement par délibération portant désignation de conseillers syndicaux, en application de l'article 8 des statuts du PETR.

Un vote a été organisé afin d'arrêter la composition du Bureau syndical, laquelle est établie comme suit :

Président : Monsieur Jean MANGION  
 1er Vice-Président : Monsieur Jérémie BECCIU  
 2ème Vice-Président : Monsieur Lionel ESCOFFIER  
 3ème Vice-Président : Monsieur Michel GAVANON  
 4ème Vice-Présidente : Madame Mandy GRAILLON  
 5ème Vice-Président : Monsieur Hugo JAUBERT  
 6ème Vice-Présidente : Madame Pascale LICARI

### 6.1. Vote de la composition du bureau syndical

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

### 6.2. Proclamation des résultats du vote du bureau par le conseil syndical.

Le bureau Syndical a été élu par le conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2026.025 - 7. Attribution des délégations thématiques aux vice-président.es

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

Après l'élection du Président et des Vice-présidents et au vu des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), et notamment les articles 8 à 11 portant dispositions relatives à l'organisation de la gouvernance, aux compétences du Conseil syndical et aux modalités de fonctionnement des commissions thématiques, Une attribution des délégations thématiques aux vice-président.es a été effectuée par vote de liste présenté aux délégués par le Président.

### 7.1. Liste présentée

Vice-Présidences	Madame/Monsieur	Délégations thématiques
1 <sup>ère</sup> Vice-président	JEREMIE BECCIU	SCOT
2 <sup>ème</sup> Vice-président	LIONEL ESCOFFIER	AGRICULTURE ALIMENTATION
3 <sup>ème</sup> Vice-président	MICHEL GAVANON	PCAET
4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	MANDY GRAILLON	NTDA et CCRT
5 <sup>ème</sup> Vice-président	HUGO JAUBERT	LEADER
6 <sup>ème</sup> Vice-présidente	PASCALE LICARI	TOURISME

### 7.2. Vote de la liste présentée

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

### **7.2. Proclamation des résultats du vote des délégations thématiques aux vice-président.es**

La liste présentée est approuvée par le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2026.026 - 8. Lecture de la Charte de l'élu local codifiée aux articles du Code général des collectivités territoriales, numéros L. 1111-12 au L. 1111-14**

#### **8.1 Lecture de l'extrait la Charte de l'élu local**

Une lecture des :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### ARTICLE L.1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi ;

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code ;

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code ;

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code ;

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures ;

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (art.9) Vu les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-7 du CGCT, le maire/Président donne lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal/communautaire/syndical ;

Vu l'article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil) ;

Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l'élu local (depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local).

A était réaliser par le Président afin que les élus prennent acte de la charte de l'élu local. Un exemplaire de celle-ci a été remis à l'ensemble des membres du Conseil syndical.

### **8.2 Prise d'acte de l'engagement évoquer par l'extrait la Charte de l'élu local**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

Les élus s'engagent à poursuivre les engagements prévus par la Charte de l'élu local codifiée aux articles du Code général des collectivités territoriales, numéros L. 1111-12 au L. 1111-14.

### **2026.027 -9. Budget 2025 - Vote du Compte Financier Unique 2025**

Le Compte Financier Unique 2025 a été présenté au conseil syndical pour adoption par Monsieur Jean MANGION.

Le vote s'est déroulé conformément aux statuts de l'établissement, par un vote à la majorité.

#### **9.1. Vote du Compte Financier Unique 2025**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 13

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

## 9.2. Proclamation des résultats du vote

Compte Financier Unique 2025 a été approuvé par le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 10. Observations et réclamations <sup>1</sup>

Néant

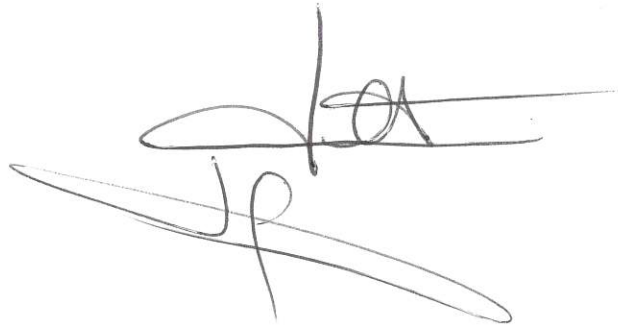
## 11. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19 mai 2026, à 19 heures et 30 minutes, en double exemplaire <sup>2</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



Le délégué le plus âgé,  
Monsieur Jean Mangion,  
élu président du Pétis, est  
également le plus âgé.  
Le procès-verbal comporte  
une signature unique.  
Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>2</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.